

LE POURBOIRE, INCLUS OU NON DANS LE SALAIRE ?



Par **OLIVIER MEYER**

Avocat spécialiste
en droit social
Cabinet D, M & D-
LAWROPE
www.dmd-avocats.com

Si l'on demande au client d'un café ou d'un restaurant pourquoi il a – ou n'a pas – laissé un pourboire, ou comment il en a déterminé le montant, sa réponse sera sans doute intuitive plutôt que juridique. Il considérera que le service est inclus dans le prix, et donc payé obligatoirement en même temps que la note, ou que le pourboire vient s'ajouter au service; ce n'est alors pas une obligation, mais une libéralité. Le pourboire n'est pas un revenu occulte puisqu'il a vocation à être déclaré, mais c'est un revenu aléatoire d'autant plus appréciable qu'il vient naturellement compenser la faiblesse de certains salaires. Il est parfois constitué de menue monnaie, mais il peut aussi être plus conséquent pour récompenser un service exceptionnel ou pour manifester une satisfaction qui excède le seul paiement de la somme due.

● L'ANGLETERRE CHANGE SA LÉGISLATION

Le pourboire en Angleterre s'appelle «tip»; le mot serait formé d'après les initiales de la phrase «To Insure Promptness», mais cette étymologie est discutée.

Le ministre du Travail, Pat McFadden, a annoncé début mai que les pourboires s'ajouteraient au salaire minimal et qu'ils ne pourraient plus être pris en compte pour payer les salariés au minimum légal, ce qui était pratiqué dans de nombreux établis-

sements. Il s'agit de la satisfaction d'une revendication ancienne sous l'impulsion du parti travailliste, qui considère que le souhait du client est que le pourboire revienne directement au salarié, et non à l'employeur pour lui permettre de payer le salaire. Tout pourboire laissé pour le personnel vient donc en supplément du salaire de base.

● QUELLE RÉGLEMENTATION EST APPLIQUÉE EN FRANCE ?

- > **L'employeur doit remettre intégralement les sommes perçues au personnel** en contact avec la clientèle, que ce soit au titre du service ou à titre de pourboire (article L 3244-1 du code du travail).
- > **Le pourboire s'ajoute au salaire fixe** s'il en a été convenu, sauf dans le cas où un salaire minimal a été garanti par l'employeur (article L 3244-2 du code du travail).
- > **Le pourboire est pris en compte pour déterminer si un salarié est bien rémunéré au SMIC** ou au salaire minimal prévu par la convention collective; si tel n'est pas le cas, l'employeur est tenu de verser un complément.
- > **Il existe des métiers**, comme par exemple les ouvreuses de cinéma, **où le pourboire constitue la seule rémunération.**

Doit-on bannir tout système dans lequel le pourboire vient assurer le paiement du salaire? Est-ce trahir le souhait du client que d'utiliser le

pourboire comme élément de rémunération? Pas forcément, car une loi comme celle qui a été adoptée en Angleterre pourrait à l'usage avoir un effet pervers: celui de supprimer des emplois dans les entreprises où la charge d'un salaire était supportable précisément parce que le salaire était totalement ou en partie couvert par les pourboires.

En cette période où les caissières de supermarché sont progressivement remplacées par des automates, il n'est pas interdit de penser que la rémunération au pourboire permet à ceux qui n'aiment pas faire les choses eux-mêmes d'avoir quelqu'un qui les fait à leur place: remplir le réservoir de sa voiture, scanner les produits au supermarché, dresser la table et la débarrasser...

Le pourboire, élément complémentaire de rémunération, est un facteur de souplesse bien précieux. Et son intérêt économique et social à l'égard de métiers en voie de disparition est incontestable.

NOTRE AVIS

Le pourboire est une donnée culturelle que le voyageur doit connaître s'il ne veut pas passer pour impoli ou malhonnête en dehors de son territoire: le serveur américain s'offusquera si vous l'oubliez, mais au Japon, il sera choqué si vous lui en donnez un, car cela laisserait supposer que son employeur ne le paye pas correctement...